



Gestion des déchets : obligations et bonnes pratiques

Les professionnels de la réparation automobile ont la responsabilité légale d'organiser la collecte, le tri et l'élimination de leurs déchets, dangereux ou non.



La mise en œuvre de bonnes pratiques concerne tous les acteurs économiques, à des niveaux d'implication différents. Pour le carrossier et les filières impliquées dans la collecte et le recyclage, l'enjeu est de faire de la gestion des déchets un levier de croissance. Pour le personnel d'une carrosserie, l'intérêt est davantage marqué par le traitement et la valorisation des déchets triés. Pour tous, la gestion des déchets est une source d'indépendance sur les matières premières et secondaires au-delà d'un acte environnemental.

Pourquoi trier les déchets dans sa carrosserie ?

Le tri des déchets est avant tout une obligation légale. Le carrossier doit séparer les Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) et les Déchets Industriels Dangereux (DID), en assurer la collecte et établir leur traçabilité complète avec un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) à conserver pendant 5 ans.

En marge de la réglementation, le tri des déchets dans l'atelier carrosserie peut être une source d'intérêt économique, financier, commercial, personnel ou écologique. Par exemple, la réduction du volume des déchets entraîne arithmétiquement une diminution des coûts. Cette considération implique d'appréhender la gestion des déchets dès l'étape des achats pour évaluer la nature et le volume des déchets générés par le produit et son emballage.

Parfois, la valorisation des déchets peut permettre au carrossier d'obtenir des compensations financières (subventions ponctuelles, rachat de matériaux...).

Enfin, afficher un engagement éco-responsable, via une gestion exemplaire des déchets, bénéficie à l'image du carrossier.

REFERENCES

« Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer, ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la liste unique définie dans l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 » (code de l'environnement, art. L541-2).

Impliquer le personnel

Une bonne gestion des déchets est initiée par la motivation du dirigeant mais également par sa capacité à sensibiliser son personnel, maître d'œuvre en la matière. Quand on sait que le verre des pare-brise est recyclable à l'infini et peut se transformer en carafe, qu'une jante peut



devenir une passoire ou un pare-chocs, devenir une chaise en plastique, la gestion et le tri des déchets deviennent des évidences. Conscient de la portée de ses actes sur la valorisation des déchets, responsabilisé sur sa contribution, le personnel sera plus volontaire pour changer ses habitudes de travail et appliquer les bons gestes au quotidien.

Partenaires de la gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont confiés aux organismes agréés par les pouvoirs publics. Deux types d'agrément sont délivrés : celui pour les DID et celui pour les DIND. A partir d'un diagnostic, les sociétés de collecte sont capables d'apporter une solution personnalisée aux carrossiers et d'optimiser l'efficacité du dispositif en l'accompagnant d'outils pédagogiques d'information à l'attention du personnel.

La prise en charge peut être totale (sources : Chimirec et Derichebourg) :

- Audit des sites de l'entreprise candidate pour évaluer les types de déchets à traiter,
- Bilan des accès dans l'atelier,
- Préconisation des meilleurs emplacements pour disposer les contenants,
- Aménagement et entretien des aires de stockage,
- Fourniture des matériels de stockage,
- Information et initiation du personnel,
- Collecte et tri des déchets,
- Transfert vers les centres de traitement agréés,
- Gestion de la traçabilité,
- Production de statistiques...

Cadre réglementaire évolutif

Concernant plus précisément les professionnels, la gestion des déchets est régie par un cadre réglementaire évolutif. En 1992, l'obligation de séparer les Déchets Industriels Dangereux (DID) et les Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) est instaurée. En 2002, s'ajoute celle de trier et stocker les déchets dans des installations agréées. En 2005, la fourniture d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) pour les DID, puis, à partir du 1^{er} juillet 2012, la tenue d'un registre faisant l'inventaire des déchets dangereux et non dangereux et de leur traçabilité, deviennent également obligatoires.



Sensibiliser et informer

« Avec l'aide de l'organisme collecteur des déchets, j'organise dans l'entreprise une réunion par an d'1 heure pour rappeler l'importance de respecter les règles de tri des déchets dans l'atelier en identifiant chaque contenant », **Carrossier adhérent FRCI.**